



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°25-070

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Établissement Français du Sang souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux à la Maison des Associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'Association Animation Elisabethville des locaux à la Maison des Associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville, les 16 janvier, 13 mars, 22 mai, 28 août et 30 octobre 2026.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis  
à M. le Sous-Préfet le 30/09/25  
Et Publié le 30/09/25

Fait à Aubergenville, le 26 septembre 2025



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com